



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 21 juillet 2017
N°55

www.economie.gouv.fr

LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES VOUS INFORME SUR LES DATES DE MISE A DISPOSITION DES AVIS D'IMPOT 2017

C'est l'occasion pour la DGFIP de rappeler les différentes modalités de paiement des impôts et la simplicité des démarches et services en ligne proposés aux usagers sur impots.gouv.fr.

LE CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION DES AVIS D'IMPOT 2017 (REVENUS 2016)

Vous êtes non-imposable ou vous bénéficiez d'une restitution	Votre avis* sera mis en ligne dans votre espace particulier entre le 24 juillet et le 31 juillet
Vous êtes imposable	Votre avis sera mis en ligne dans votre espace particulier entre le 31 juillet et le 18 août

* Pour les non-imposables et les bénéficiaires de restitution, l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR), nouveauté de l'année 2016, est disponible dès la déclaration en ligne. Il vaut avis de non-imposition.

Si vous avez opté pour l'avis d'impôt sur les revenus électronique, vous recevrez un courriel d'information personnalisé vous invitant à prendre connaissance de votre avis dans votre espace particulier.

Les avis d'impôt sur les revenus **papier** seront acheminés par courrier **entre le 24 juillet et le 6 septembre**.



PAYER VOS IMPOTS

En 2017, la loi rend obligatoire le paiement par voie dématérialisée* de tout montant d'impôt supérieur à 2 000 €. Si le montant dû figurant sur votre avis d'impôt à payer dépasse cette somme, vous devrez l'acquitter par l'un des 3 moyens suivants :

- Le paiement direct en ligne. C'est une formule rapide et sans engagement. Très souple, elle permet de payer directement son impôt par internet, par tablette ou par smartphone. Le paiement direct en ligne fait bénéficier l'utilisateur d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer. La somme due sera prélevée 10 jours après la date limite de paiement.

- Le prélèvement à l'échéance. C'est la formule la plus simple qui permet d'éviter tout oubli. Le prélèvement est opéré sur le compte bancaire 10 jours après la date limite de paiement. L'adhésion est possible par internet, par tablette ou par smartphone jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement. L'utilisateur peut modifier le montant de chacune de ses échéances.

- Le prélèvement mensuel. Cette formule permet d'étaler le paiement de l'impôt sur les 10 premiers mois de l'année. Le montant des prélèvements est notifié à l'avance à l'utilisateur et les mensualités peuvent être modulées.

Ce seuil de paiement obligatoire de l'impôt par un moyen dématérialisé sera ensuite progressivement abaissé à 1 000 € en 2018 et 300 € en 2019.

**L'adhésion aux prélèvements dématérialisés se fait en ligne mais aussi par courrier ou par téléphone auprès de votre centre prélèvements services.*

LES AUTRES DEMARCHES ET SERVICES EN LIGNE SUR IMPOTS.GOUV.FR

L'espace particulier

Chaque usager (qu'il soit déclarant en ligne ou non) dispose d'un espace particulier en ligne accessible sur impots.gouv.fr. Cet espace personnel permet de déclarer ses revenus, recevoir et conserver tous ses avis (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière... année par année), poser une question, faire une réclamation...

Corriger sa déclaration de revenus

Vous constatez une erreur sur votre avis d'impôt ? Si vous avez déclaré en ligne, vous pouvez corriger votre déclaration de revenus en utilisant le service « Corriger ma déclaration en ligne ». Proposé entre le 1^{er} août et le 19 décembre 2017, ce service vous permet de rectifier la majorité des informations que vous avez déclarées en ligne, à l'exception toutefois des changements d'adresse et des changements de situation de famille (mariage...).

Réaliser ses demandes et démarches courantes grâce à sa messagerie sécurisée

Elle est accessible 24h/24, 7j/7 et vous permet de contacter la DGFIP pour faire une réclamation, signaler une difficulté, poser une question générale ou transmettre toute information utile à la gestion de votre dossier ou déposer une pièce jointe lorsque cela s'avère nécessaire. La messagerie sécurisée permet également de retrouver l'historique de ses échanges avec l'administration fiscale.

Contact presse : Direction générale des Finances publiques, Cabinet et Communication : 01 53 18 86 95